

Compte-rendu du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 14/06/2016 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **14 juin 2016, à 19 heures**, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **9 juin 2016**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Édith CARRÉ, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Serge BOZZARELLI, Nicolas GROJEANNE, Jean-François EXCOUSSEAU, Fabrice LAURENT, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

Excusés : Mme Brigitte JOURDAN, MM. Bernard GALLE, Dominique JAIL, René SESTIER.

Procurations : Mme Brigitte JOURDAN a donné procuration à Mme Sylvia FACAL. M. Bernard GALLE a donné procuration à Mme Nicole BOULEBSOL, M. Dominique JAIL a donné procuration à M. Jean-François EXCOUSSEAU, M. René SESTIER a donné procuration à M. Bernard CHARVET.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** prise au sein du Conseil municipal. **Madame Nicole BOULEBSOL**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 3 mai 2016. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **FINANCES.** Fixation du loyer de deux appartements locatifs aux Asphodèles. Renouvellement de la convention avec la Société Orange pour l'implantation d'équipements techniques de radiocommunication avec les mobiles. Fixation du loyer de la supérette de Tavernolles. **TRAVAUX.** Transaction foncière pour l'extension de la mairie. **SECURITE.** Mise en place du dispositif « participation citoyenne ». **INTERCOMMUNALITE.** Convention de prestations de services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec Grenoble-Alpes Métropole. **PERSONNEL COMMUNAL.** Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet de 17 heures 30 pour une chargée de communication. Convention de répartition des charges de fonctionnement du poste de la chargée de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-Le-Haut. **QUESTIONS DIVERSES.**

▪ Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures. Absent en début de séance, Monsieur Serge BOZZARELLI n'a pas participé au vote de la validation du compte-rendu de la séance du 03/05/2016 et de la délibération de la fixation du loyer de deux appartements locatifs aux Asphodèles.

▪ **Validation du compte-rendu de la séance du 03/05/2016.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

- **Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.** Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard CHARVET rend compte des décisions prises depuis le 03/05/2016 qui se résumant comme suit :

Date	Type	Tiers	Objet	Montant HT
06/05/2016	Marché de travaux	ROLANDO ET FILS	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°1 : DEMOLITION/GROS-OEUVRE/VRD/SERRURERIE	46 540,00 €
06/05/2016	Marché de travaux	MANCA	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°2 : OSSATURE BOIS MUR ET SOL	26 480,00 €
06/05/2016	Marché de travaux	MEANDRE OGGI	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURES/INTERIEURES/MOBILIER	67 739,11 €
06/05/2016	Marché de travaux	SAIT	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°4 : DOUBLAGES/CLOISONS/FAUX PLAFONDS	38 619,60 €
06/05/2016	Marché de travaux	RASTELLO	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°5 : SOLS SOUPLES	11 980,00 €
06/05/2016	Marché de travaux	CHRISTIAN FAY	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°6 : PEINTURES	13 575,00 €
06/05/2016	Marché de travaux	CISEPZ	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°7 : CHAUFFAGE/PLOMBERIE/SANITAIRES/VENTILATION	43 900,00 €
06/05/2016	Marché de travaux	RATTO	Extension de la capacité d'accueil de la crèche "Les Canailoux" Lot n°8 : ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES	42 019,00 €
			Montant hors taxes du marché	290 852,71 €

- **Fixation du loyer de deux appartements locatifs aux Asphodèles.** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision des loyers mensuels de deux appartements de 37 m2 de type 2 dans la copropriété des Asphodèles au prix de 533 € avec une provision de charges de 27 €. Les consommations d'électricité, d'eau potable, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et autres taxes sont à la charge du locataire. Le nouveau tarif est applicable avec effet rétroactif au 01/06/2016. Il est rappelé que depuis mars 2016, la gestion locative quotidienne des logements locatifs appartenant à la collectivité a été confiée à la société Alpes Rhône.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

- **Renouvellement de la convention avec la Société Orange pour l'implantation d'équipements techniques de radiocommunication avec les mobiles.** Monsieur le Maire propose de renouveler le bail initial de location conclu le 01/01/2005 avec la Société Orange. Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, Orange procède à l'exploitation de ces réseaux implantés sur une parcelle communale aux Broux. Monsieur le Maire fait part de la démarche de négociation qui a permis de fixer le montant annuel du loyer à 4.700 € nets contre 2.690 € précédemment.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

- **Fixation du loyer de la supérette de Tavernolles.** Depuis 1993, la collectivité loue les locaux des Hauts du Moulin, dont elle est propriétaire, à usage de commerce alimentaire de proximité. A la suite de problèmes internes, la société gérante de la supérette a cessé ses activités en février 2016. Afin de maintenir ce commerce qui répond aux besoins de la population en offrant un service axé sur une large offre alimentaire, la municipalité a entrepris une consultation auprès de huit professionnels ou candidats spontanés. A ce jour, seul un candidat a fait part de son souhait de reprendre le commerce. Monsieur l'adjoint au Maire Nicolas GROJEANNE en charge des finances propose de maintenir le loyer mensuel de 1.000€ nets en prévoyant des possibilités de modulation du loyer pendant les six premiers mois, en fonction du besoin.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

▪ **Transaction foncière pour l'extension de la mairie.** Pour répondre aux normes réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, la collectivité a programmé de construire une nouvelle mairie et repenser les aménagements extérieurs. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'échanger des terrains. Une transaction est prévue avec des propriétaires fonciers de la commune. Il s'agit d'échanger des parcelles communales, d'une contenance globale de 4.909 m², contre des parcelles jouxtant le site de la mairie, d'une surface de 4.447 m², appartenant aux conjoints Martinet/Villard. Le POS mentionne sur les parcelles privées qu'un emplacement a été réservé au bénéfice de la collectivité pour l'extension de la mairie et la création d'une maison des associations. Les terrains privés sont utilisés gracieusement par un éleveur sans bail et fermage, depuis une vingtaine d'années. Les biens échangés par la commune font partie de son patrimoine privé et ne sont pas soumis à dispositions particulières. La valeur de chaque bien échangé est estimée à 6.000€, valeur comptable portée à l'inventaire communal. Le service de France Domaine consulté a émis un avis favorable sur la valeur vénale proposée et sur l'échange sans soulte. Les frais notariés seront pris en charge par la collectivité.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

▪ **Mise en place du dispositif « participation citoyenne ».** Appelée précédemment « voisins vigilants », la démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou délits flagrants. Cette démarche fait suite à la présentation du dispositif en réunion de travail du Conseil municipal du 07/03/2016 et à la réunion publique du 09/05/2016. Une convention reprendra les modalités de mise en œuvre.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

▪ **Convention de prestations de services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec Grenoble-Alpes Métropole.** Par délibération du 18/05/2015, la collectivité a confié à la Métropole l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés par Monsieur le Maire au nom de la commune. Madame l'adjointe au Maire Nicole BOULEBSOL en charge de l'urbanisme propose de renouveler cette convention pour une durée de validité d'une année.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

▪ **Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet de 17 heures 30 pour une chargée de communication.** Avant de présenter le sujet, Monsieur le Maire interpelle Monsieur le Conseiller municipal Claude SOULLIER sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'afficher en permanence son étiquette politique lors des réunions. Il lui rappelle également que les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal sont à débattre en réunion plénière. Le fait de communiquer des sujets aux personnes extérieures de la municipalité, notamment par courrier électronique, comme ce fut le cas le 11/06 dernier sur la création d'un emploi, porte préjudice à l'action municipale. La multiplication des forums, la confrontation des

points de vue et d'échange d'informations souvent erronées ou injurieuses à l'encontre de Monsieur le Maire donne une mauvaise image du rôle de l'élu et de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de Brié-et-Angonnes et de Vaulnaveys-le-Haut mutualisent depuis le 06/07/2015 un poste contractuel d'une chargée de communication. Après un appel à candidature, Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ avait été retenue. Travaillant pour la commune de SALLANCHES, l'agent avait été mis à la disposition des deux collectivités pour une durée d'une année, selon les termes d'une convention signée le 08/06/2015. Considérant la nécessité de poursuivre l'action de communication menée depuis un an et la demande de mutation de Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'attaché territorial, à temps non complet de 17 heures 30, à compter du 06/07/2016, en sachant que l'agent effectuera un complément de temps égal à 50% sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ conservera une rémunération équivalente, composée de la garantie de salaire augmentée de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP). Madame l'adjointe au Maire Rachel LIAUD en charge des Ressources Humaines donne lecture du profil de poste.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

▪ **Convention de répartition des charges de fonctionnement du poste de la chargée de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-Le-Haut.** Par délibération du 30/06/2015, les collectivités de Brié-et-Angonnes et de Vaulnaveys-le-Haut s'engageaient à participer par moitié aux dépenses de fonctionnement du poste de la chargée de communication. Madame l'adjointe au Maire Rachel LIAUD en charge des Ressources Humaines propose de reconduire la convention qui reprendra les points retenus pour la prise en compte des dépenses pour une durée d'une année. Sont concernés les outils informatiques et téléphoniques, ainsi que les éléments de paie à répartir, tels que le supplément familial et la cotisation au comité des œuvres sociales.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Le présent compte rendu est affichée à la porte de la mairie le 16 juin 2016.

Le Maire,
Bernard CHARVET.